

« POUR LES AVEUGLES

PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL

de

L'UNION DES AVEUGLES DE GUERRE

Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921

et

Journal des Soldats Blessés aux Yeux



SOMMAIRE

Foch et Sarrail. — Le rajustement à 1,40 est enfin opéré. — Habitations à bon marché. — Mutuelles-Retraites. — Pensions.

Informations

Félicitations. — Le Conseil National de la Confédération des Anciens Combattants. — Modification au Guide-Barème des invalidités. — Un appel de la F. I. D. A. C. — Aux Membres adhérents de l'U. A. G. — Une offre intéressante.

Chronique de l'U. A. G.

Caisse Fraternelle. — Entre nous. — Cotisations. — Procès-verbal de la Séance du Conseil d'Administration du 23 Février. — Correspondance. Avis divers.

Administration :

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu, PARIS (9^e)

TÉLÉPH. : Central 44-88 — Chèque postal : 160.31

S. D. 6006

FRESIDENT D'HONNEUR
de l'Union des Aveugles de Guerre
MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

COMITÉ DE PATRONAGE

M. BARTHOU, Ministre de la Justice;
M. le colonel FABRY, ancien ministre des Colonies;
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire;
M. le général BALFOURIER;
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat;
Mme Marthe BRANDÈS;
M. BRISAC, préfet;
M. J. RIDGELY CARTER;
M. Paul DE CASSAGNAC, ancien député;
M. COTTIN, notaire honoraire;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française;
M. DUCO, médecin-inspecteur;
M. FRIBOURG, député;
Miss Alice GETTY;
M. Justin GODART, ancien ministre;
Miss GRACE HARPER;
Miss WINIFRED HOLT;
Mme Léopold KAHN;
M. KRUG;
M. LUGOL, sénateur;
Mme la maréchale MAUNOURY;
M. le docteur MORAX;
M. MEYER, conseiller d'Etat;
M. Henry PATÉ, député;
M. Pierre RAMEIL, député;
M^e HENRI-ROBERT, de l'Académie Française, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats;
Général SAINTE-CLAIRE-DEVILLE;
M. VALLERY-RADOT;
M. Constant VERLOT, député;
M. le professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.

Foch et Sarrail

La France combattante a été deux fois endeuillée en l'espace de quelques jours. A la nouvelle de la mort du maréchal Foch et du général Sarrail, la génération du feu a ressenti une vive émotion, et puisque le destin a réuni dans la tombe celui qui, investi du commandement suprême au cours de la grande guerre, fut le libérateur du pays et celui qui, après avoir sauvé Verdun, fut le généralissime sur le front oriental aux heures les plus critiques de l'héroïque épopée, ne séparons pas dans nos cœurs le souvenir de ces deux soldats à qui la Nation a tenu à rendre un hommage solennel et qui reposent tous deux sous la voûte majestueuse du monument des Invalides.

Nous devons nous incliner avec d'autant plus de respect devant les cercueils de Foch et de Sarrail que, de leur vivant et en des circonstances diverses, ces deux capitaines n'oublièrent jamais que l'humanité a ses droits imprescriptibles et que la guerre n'est pas une fin en soi. C'est là un de leurs plus beaux titres de gloire; l'histoire déjà l'a consacré. Honneur à eux. Saluons-les, chapeau bas. Leur mémoire sera impérissable.



Le dimanche 24 avril, en suivant notre drapeau, nous nous rendions place de l'Etoile pour attendre le corps du maréchal Foch qui devait être exposé toute la journée sous l'Arc de Triomphe et lorsque, après la famille, les officiels et les députés mutilés eurent salué la dépouille mortelle, les Aveugles de Guerre furent les premiers à défilier devant le cercueil du maréchal. Scapini, encore très ému, nous rassembla et nous dit : « Il faut que l'Union prenne son tour de garde pour la veillée funèbre, je voudrais bien le faire, mais étant Président d'Association, il est préférable de laisser deux autres camarades. » Nous prîmes donc la garde avec un de nos camarades et c'est ainsi que de deux heures à trois heures de l'après-midi, l'Union des Aveugles

de Guerre fut représentée près des restes du plus grand capitaine de l'époque. Une heure d'immobilité sous la grande arche, on a le temps de réfléchir alors qu'on n'entend que la sourde rumeur de l'immense foule qui déferle devant nous. Et j'ai pensé que Foch nous donnait encore une leçon en réalisant une fois de plus l'union de tous les Français de toutes classes, de toutes conditions, afin qu'ils s'estiment toujours davantage. Cette Union, c'est la nôtre, qui doit toujours être plus grande, plus belle, plus féconde.

H. A.



Le rajustement à 1,40 est enfin opéré



La Chambre des Députés et le Sénat ont adopté, avant de partir en vacances, le projet du Gouvernement tendant à opérer un relèvement du taux de base des pensions accordées aux victimes de la guerre en application de la loi du 31 mars 1919.

Les pensions de base se trouvent ainsi majorées de 140 0/0 et le rajustement, qui n'avait pu être complètement effectué au moment du vote de la loi de finances du 30 décembre 1928, se trouve maintenant réalisé.

Dans notre Bulletin de janvier, nous avons indiqué en détails les sommes revenant aux Aveugles de guerre, à la suite du vote de la loi des finances précitée qui portait à 132 0/0 le relèvement du taux de base des pensions. La nouvelle loi qui vient d'être votée portant à 140 0/0 le relèvement précédemment effectué, aux sommes indiquées par nous dans notre Bulletin de janvier, il faut donc ajouter une majoration de 8 0/0 du taux de base de la loi du 31 mars 1919.

Nous donnons du reste ci-après un tableau qui permettra aux Aveugles de guerre pensionnés de la loi du 31 mars 1919 de connaître exactement les sommes auxquelles ils ont droit, à compter du 1^{er} janvier 1929, point de départ du rajustement à 140. Il leur suffira d'additionner les chiffres des deux colonnes pour obtenir le montant de leur pension rajustée.

Désignation des catégories de pensionnés	Taux de la loi du 31 Mars 1919		Montant annuel ou supplément à partir du 1 ^{er} janvier 1929 (quel que soit le grade)
	Francs		
Invalides à :			
100 0/0, plus art. 10 plus 10 degrés, art. 12.	4.250	5.950	
— — — 9 — —	4.125	5.775	
— — — 8 — —	4.000	5.600	
— — — 7 — —	3.875	5.425	
— — — 6 — —	3.750	5.250	
— — — 5 — —	3.625	5.075	
— — — 4 — —	3.500	4.900	
— — — 3 — —	3.375	4.725	
— — — 2 — —	3.250	4.550	
— — — 1 — —	3.125	4.375	
100 0/0, plus art. 10.....	3.000	4.200	

Les majorations pour enfants ayant subi le même relèvement que les pensions principales, les Aveugles de guerre percevront donc, à compter du 1^{er} janvier 1929, une somme annuelle de 720 francs par enfant âgé de moins de 18 ans. En effet, le taux de base des majorations pour enfants, fixé par la loi du 31 mars 1919, étant de 300 fr. par an, ce chiffre relevé de 140 0/0 se trouve majoré de 420 francs.

Nous ne parlons pas, bien entendu, des allocations spéciales n° 5 bis et n° 6 qui ont fait l'objet d'instructions particulières que nous avons publiées dans notre Bulletin du mois de mars.

Comment seront payées les pensions au nouveau taux

Les instructions du ministre des Finances et du ministre des Pensions relatives au paiement des pensions au nouveau taux, c'est-à-dire rajustées à 140, viennent d'être publiées et nous les indiquons ci-après :

Bénéficiaires d'un livret de pension

Deux solutions sont à envisager :

1° Le pensionné exige de percevoir dès ce trimestre le montant de sa pension rajustée à 140 0/0; 2° le pensionné veut bien percevoir seulement son trimestre à l'ancien tarif, sous réserve de percevoir le rappel à partir du 1^{er} janvier avec son prochain trimestre rajusté.

A. — Le pensionné désire percevoir le nouveau tarif.

Dans ce cas, le comptable adressera à l'administration centrale la

fiche de l'intéressé pour fixation du nouveau supplément. Le paiement ne pourra alors être effectué sur-le-champ au pensionné qui devra attendre pour se représenter au guichet que la fiche soit revenue au comptable avec les indications nécessaires.

Cette formalité exigera un délai d'au moins quinze jours pour la province et trois semaines pour le département de la Seine en raison du nombre considérable de pensionnés.

B. — *Le pensionné consent à recevoir son trimestre sans le nouveau supplément*

Il sera alors réglé à l'ancien taux. Mais, à l'échéance suivante, il percevra, en plus du trimestre majoré, le rappel afférent à la période comprise entre le 1^{er} janvier 1929 et la date de la dernière échéance.

En raison des complications d'écritures et des délais de transmission, la plupart de nos camarades se rallieront à cette deuxième solution. Elle n'entraîne pour eux aucune perte, puisqu'ils percevront le rappel ; par contre, elle présente l'avantage de ne pas les obliger à un second déplacement pour percevoir ce supplément.

Bénéficiaires d'un titre d'allocation provisoire d'attente

I. Echange des titres d'allocation provisoire d'attente

A. — *Règles générales*

Les titres d'allocation provisoire d'attente seront échangés contre des titres aux nouveaux taux sur le vu d'une déclaration des intéressés.

A la demande sera joint le titre d'allocation provisoire d'attente dont le titulaire aura dû percevoir au préalable tous les coupons échus. Dans le cas où les titulaires de titres d'allocation provisoire d'attente ne demanderaient pas l'échange de leur titre, les rappels dus seront payés sur la feuille de décompte lors de la réception du certificat d'inscription de la pension.

En cas de demande d'échange de titre, il sera procédé, suivant les règles habituelles, à l'annulation du titre en cours de paiement, puis à l'établissement d'un nouveau titre mentionnant distinctement :

a) Le montant annuel de l'allocation provisoire d'attente (taux de la loi du 31 mars 1919 au 1^{er} janvier 1929) ;

b) Le montant annuel des majorations (taux de la loi du 31 mars 1919) ;

c) Le montant annuel au nouveau taux du supplément de pension principale ;

d) Le montant annuel au nouveau taux des suppléments de majoration ;

e) Le montant annuel total de ces divers émoluments.

Le point de départ de ce titre et le premier coupon seront établis ainsi qu'il suit :

B. — *Trois cas particuliers sont à envisager :*

1° Aucun bon de paiement payable en 1929 n'est encore échu à la date d'établissement du nouveau titre.

Si le titre d'allocation provisoire d'attente annulé a un point de départ antérieur au 1^{er} janvier 1929, le premier bon de paiement aura pour point de départ le lendemain de la date de la dernière échéance payée. Il sera établi à deux taux :

Pour la période antérieure au 1^{er} janvier 1929, taux de la loi du 27 décembre 1927, pour la période postérieure au 31 décembre 1928, taux de la loi du 23 mars 1929. Le décompte est établi distinctement par période au verso du bon qui est arrêté au montant total des sommes dues.

Les autres bons de paiement sont à échéance de trois mois en trois mois et comprennent distinctement les sommes dues au titre des tarifs de base de la loi du 31 mars 1919 (tarifs applicables au 1^{er} janvier 1929) et au titre des suppléments spéciaux. Ils sont arrêtés au total des sommes ainsi acquises aux intéressés.

Si le titre d'allocation provisoire d'attente a un point de départ postérieur au 31 décembre 1928, il s'agit simplement de remplacer un titre sur lequel rien n'a encore été perçu par un autre établi sur les nouveaux taux.

2° *Le ou les bons de paiement échus en 1929 ont été payés. Aucun autre n'est arrivé à échéance à la date d'établissement du nouveau titre.*

Le premier bon de paiement du nouveau titre comprend le rappel dû depuis le 1^{er} janvier 1929 jusqu'au jour de la dernière échéance payée en 1929, le décompte en est effectué au verso.

Les autres bons sont établis ainsi qu'il est indiqué au paragraphe qui précède.

3° *Un ou plusieurs bons échus en 1929 ont été payés. En outre, un ou plusieurs nouveaux bons sont arrivés à échéance à la date d'établissement du nouveau titre.*

Le premier bon du nouveau titre comprend distinctement :

a) Le rappel dû depuis le 1^{er} janvier 1929 jusqu'au jour de la

dernière échéance payée postérieurement au 1^{er} janvier 1929 sur le titre d'allocation d'attente annulé ;

b) Les sommes dues depuis la dernière échéance payée en 1929 compte tenu des nouveaux suppléments.

Le décompte des divers émoluments visés ci-dessus est mentionné distinctement au verso du bon qui est arrêté au total obtenu.

Les autres bons de paiement sont établis ainsi qu'il est indiqué plus haut dans les premier et deuxième cas.

C. — QUELQUES CAS SPECIAUX

1° Dans le cas où le titre d'allocation provisoire d'attente annulé à un point de départ postérieur au 1^{er} janvier 1929 et fait suite à un titre de pension définitive ou temporaire expiré ou suspendu, le paiement des sommes dues, à titre de supplément du 1^{er} janvier 1929 à la veille du point de départ du titre d'allocation provisoire d'attente, incombe aux agents des finances, les renseignements nécessaires à cet effet étant communiqués par les intendants, dans les conditions prévues à l'article 6 de l'instruction n° 0159/Ad du 21 juillet 1925 ;

2° En adressant à l'intéressé son nouveau titre d'allocation provisoire d'attente (deuxième et troisième cas), l'intendant avisera spécialement le bénéficiaire que le paiement du premier bon de ce titre ne pourra être exigé que dix jours, au plus tôt, après la date d'établissement dudit titre ;

3° Pour les veuves et orphelins qui, ayant droit au supplément, sont obligatoirement bénéficiaires des nouveaux taux de base de pension de veuve, les rappels dus au titre de l'augmentation du supplément de base depuis le 1^{er} janvier 1929 seront payés dans les mêmes conditions que les rappels dus au titre du supplément de la pension (application des dispositions du paragraphe B de l'article 14 de l'instruction n° 0253/Ad du 6 février 1929).

PENSION DES VEUVES

Les veuves de guerre bénéficiant d'une pension au taux normal ou exceptionnel seront payées dans les mêmes conditions que les invalides, c'est-à-dire qu'elles recevront leur trimestre en cours à l'ancien taux et le trimestre prochain au nouveau taux de tarif augmenté d'une part du rajustement au coefficient 1,40 et d'autre part, de la moitié de la péréquation de la pension des veuves au taux de celle d'un invalide de

50 0/0. Nous avons indiqué ces nouveaux taux dans nos précédents numéros.

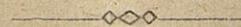
Les veuves qui désireraient dès leur prochaine échéance bénéficier des nouveaux tarifs devraient, comme les invalides, après avoir fait leur demande au percepteur ou à l'agent du bureau de poste attendre que leur décompte soit effectué par le Ministère des Finances.

Les veuves ayant une pension au taux de reversion de même que les veuves de gradés et aussi les orphelins percevant la pension à la place de leur mère décédée ou déchue de ses droits continueront à être payés à l'ancien taux jusqu'au jour où, leur carnet ayant été remplacé par un nouveau comportant les tarifs majorés, ils recevront à la fois ces nouveaux tarifs et leur rappel du 1^{er} janvier 1929.

ASCENDANTS

En ce qui concerne les ascendants titulaires d'une pension *différentielle*, c'est-à-dire ceux qui sont imposés sur le revenu pour une somme minime, leur laissant la jouissance partielle de la pension d'ascendant, ils continueront de percevoir au taux actuel et leur situation sera examinée à l'échéance du quatrième trimestre de l'année afin de déterminer leurs droits selon leur situation de contribuables imposés sur le revenu.

Les ascendants non imposables et qui, par conséquent, bénéficient de la pension intégrale seront payés dans les mêmes conditions que les veuves et les invalides.



Habitations à Bon Marché

Au cours de la séance du 30 mars 1929, M. Bedouce, député de la Haute-Garonne, a eu l'occasion de poser à M. le Ministre du Travail une question relative à la situation des grands invalides qui ne peuvent bénéficier de la loi du 13 juillet 1928, en raison de l'impossibilité pour eux de contracter l'assurance nécessaire à l'obtention du prêt.

Cette question intéresse au plus haut point les Aveugles de Guerre et nos camarades savent que nous nous en préoccupons activement.

Nous reproduisons ci-dessous l'extrait du compte rendu officiel de la séance du 30 mars 1929 que nos camarades liront certainement avec le plus grand intérêt.

« M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Bedouce.

« M. ALBERT BEDOUCÉ. — Monsieur le Ministre, vous êtes, comme beaucoup d'entre nous, préoccupé de la situation angoissante des grands invalides qui ne peuvent pas bénéficier de la loi du 13 juillet 1928 en raison même de leur état de santé.

« En effet, ils ne peuvent pas contracter une assurance sur la vie. L'assurance de leur épouse ou de quelqu'un de leurs proches s'est montrée inopérante, car le jour où le grand invalide disparaît, la ressource essentielle de la famille disparaît avec lui.

« Cette situation est d'autant plus pénible que les intéressés, comme les invalides à 100 0/0 sont particulièrement menacés de mort prématurée.

« Je sais, Monsieur le Ministre, que vous vous êtes préoccupé de la situation faite à ces braves gens, qui sont parmi les plus dignes d'intérêt, puisque vous avez bien voulu me promettre de rechercher une solution.

« Nous espérons que cette solution pourrait intervenir avant la séparation des Chambres. Malheureusement, si la décision n'intervient pas avant ce soir, c'est encore deux mois de retard.

« Pendant ce temps, les plus intéressantes victimes de la guerre continueront à rester dans l'angoisse que leur cause ce malheureux état de choses, car vous savez que leur désir le plus ardent est de laisser un foyer à leur famille, et ce vœu si légitime restera un vain espoir.

« Il faut à tout prix leur donner les moyens de contracter l'assurance nécessaire et de réaliser leur souhait.

« Des solutions ont été envisagées. Je sais que la mise au point en est assez délicate. Mais cette œuvre serait digne de vous, du Parlement et du pays, et je vous demande de vouloir bien faire un effort pour résoudre, si c'est possible, ce problème aujourd'hui même. (*Très bien ! très bien !*)

« M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le Ministre du Travail.

« M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. — Je remercie M. Bedouce de me donner l'occasion de renseigner la Chambre sur cette question vraiment angoissante.

« La loi du 13 juillet 1928 a prévu, en faveur des mutilés, des subventions importantes. Elle n'a malheureusement pas résolu, en ce qui les concerne, la question de l'assurance obligatoire, indispensable pour contracter un prêt.

« Ainsi que je l'ai dit à la Chambre au mois de décembre dernier, je me suis préoccupé de rechercher une solution. Elle est aujourd'hui trouvée. Je viens, en effet, de terminer les négociations avec l'Office National des Mutilés. C'est lui qui se chargera, grâce à une subvention annuelle, de garantir l'assurance au cas où l'état de santé du mutilé ne lui permettrait pas de la contracter selon les règles ordinaires.

« J'ai envoyé à M. le Ministre des Finances, il y a trois jours, un projet de loi que je lui ai demandé d'examiner avec bienveillance. Je suis persuadé qu'il le fera et que, dès la rentrée, je pourrai déposer ce projet sur le bureau de la Chambre. Je vous demanderai alors de le voter d'urgence. J'espère qu'un vote unanime pourra intervenir en quelques jours. (*Applaudissements.*)

« M. ALBERT BEDOUCÉ. — Certainement !

« M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. — Nous pourrons ainsi, dès cette année, donner aux mutilés la satisfaction à laquelle ils ont vraiment droit. (*Applaudissements.*)

« M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Bedouce.

« M. ALBERT BEDOUCÉ. — M. le Ministre des Finances a soumis, hier, à la Commission des Finances, et peut-être le fera-t-il encore aujourd'hui, des projets dont l'urgence n'est pas comparable à celle de la question qui nous occupe. Le projet de M. le Ministre du Travail pourrait-il également être soumis dès aujourd'hui à la Commission des Finances ?

« M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le Ministre du Travail.

« M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. — M. le Ministre des Finances a eu à peine, jusqu'à présent, le temps d'examiner ce projet de loi qui comporte une question un peu délicate : l'intervention de l'Office National des Mutilés. Mais je vous promets de faire garder à ma disposition tous les dossiers de mutilés qui n'auraient pu contracter l'assurance, afin de ne pas leur faire perdre le bénéfice de l'année 1929. En un mot, je réserverai les fonds correspondants. (*Très bien ! très bien !*)

« M. ALBERT BEDOUCÉ. — Les mutilés intéressés peuvent, pour ainsi dire, compter que la question est virtuellement résolue ?

« M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. — Certainement.

« M. ALBERT BEDOUCÉ. — Si elle l'était effectivement, cela vaudrait encore mieux. »

Mutuelles-Retraites

La question des mutuelles-retraites, dont nous avons déjà parlé à plusieurs reprises et que Favret a exposée dans un de nos derniers Bulletins, fait, en ce moment, l'objet d'une étude particulière du Bureau de l'U. A. G.

Le Conseil d'administration sera bientôt saisi des conclusions qui seront proposées par le Bureau, relatives au vœu de notre dernière Assemblée générale, au sujet de la création éventuelle d'une section de mutuelle-retraite au sein de notre Association et les membres de l'U. A. G. seront prochainement fixés sur notre action dans ce domaine.

Nous donnerons, dans notre Bulletin mensuel, tous les renseignements et toutes les précisions de nature à déterminer les décisions de ceux que la question intéresse.



Pensions

Pendant l'année 1927, en France, Allemagne, Grande-Bretagne et aux Etats-Unis un nombre global de 2.508.143 anciens combattants de la Grande Guerre percevaient des pensions, pour cause d'invalidité; nos chiffres sont extraits de rapports officiels publiés par les gouvernements des pays ci-dessus nommés.

C'est la France qui a le plus grand nombre d'anciens combattants pensionnés, soit 1.030.000, c'est-à-dire un huitième du chiffre total de ses mobilisés, ou un sixième des anciens combattants vivant à la fin de la Guerre.

En Allemagne, nous voyons 761.294 anciens combattants pensionnés, c'est-à-dire 6 0/0 du nombre total des mobilisés et près de 7 1/2 0/0 des survivants.

La Grande-Bretagne alloue des pensions à 473.238 anciens combattants, c'est-à-dire à 5 0/0 de ses mobilisés; à près de 5 1/2 0/0 des survivants.

Aux Etats-Unis, les pensionnés atteignent le chiffre de 243.611, soit 6 0/0 des mobilisés et 6 0/0 des survivants.

Ce sont les Etats-Unis qui ont le plus grand nombre de pensionnés dont l'invalidité dépasse 90 0/0; le chiffre de ceux-ci atteint 50.844.

L'Allemagne compte 42.761 pensionnés, dont l'invalidité dépasse 90 0/0; la France, 39.500, et la Grande-Bretagne, 36.314.

Ci-dessous un tableau indiquant, pour chacun des quatre pays susmentionnés, le nombre des pensions d'invalidité de 10 0/0, 15 0/0, 20 0/0, etc., jusqu'à 100 0/0.

	France
10 0/0	235.000
15 0/0	100.000
20 0/0	170.000
25 0/0	43.000
30 0/0	110.000
35 0/0	18.000
40 0/0	69.000
45 0/0	14.000
50 0/0	44.000
55 0/0	5.500
60 0/0	46.000
65 0/0	54.000
70 0/0	14.000
75 0/0	6.500
80 0/0	45.000
85 0/0	10.000
90 0/0	6.000
+ 90 0/0	39.500
Total	1.030.000

Statistiques d'invalidité.

FRANCE

Actuellement, les titulaires de pensions concédées et d'allocations d'attente, réserve faite des extinctions par décès n'ayant pas encore fait l'objet de radiation, se répartissent comme suit :

Invalides	1.030.000
Veuves et orphelins de père et de mère (dont 262.500 remariées)	660.000
Ascendants	900.000

Dépenses pour les victimes de la guerre en 1928

	Francs français
Service des pensions de guerre.....	4.970.000.000
Soins médicaux et orthopédiques.....	104.000.000
Subventions aux offices de mutilés et de combattants.....	50.000.000
Frais d'administration et divers.....	26.000.000
Total des dépenses.....	5.150.000.000

(Bulletin de l'Office National des Mutilés, avril 1927; Chambre des Députés n° 624, Rapport Nogaro, p. 7.)

ALLEMAGNE

Nombre des pensions de guerre de 1920 à octobre 1924.

Nombre des invalides au début de 1920.....	1.537.000
Nombre des invalides au début de 1921.....	1.275.000
Nombre des invalides au 5 octobre 1924.....	721.000
Nombre des veuves, remariées ou non, au 5 octobre 1924, environ	600.000
Nombre des veuves non remariées et pensionnées au 5 octobre 1924	372.000
Nombre des orphelins de père.....	965.754
Nombre des orphelins de père et de mère au 5 octobre 1924	65.655
Nombre total des ascendants à fin octobre 1924.....	194.000
Nombre des enfants d'invalides ouvrant droit à majoration en octobre 1924.....	950.000

La diminution considérable du nombre des invalides intervenue de 1920 à 1924 provient en grande partie du fait que le nombre des pensionnés pour blessure ou maladie existant au début de 1920 comprend tous les invalides ayant une incapacité de gain d'au moins 10 0/0. Le paragraphe 27 de la loi du 12 mai 1920 fixa à 15 0/0 le minimum d'incapacité de gain pouvant donner lieu à la perception d'une rente annuelle; le paragraphe 94 de cette même loi détermina les conditions d'attribution, aux invalides ayant moins de 15 0/0 d'incapacité, d'une indemnité finale égale à trois fois la rente annuelle qui, d'après la loi du 13 mai 1906 sur l'indemnisation des hommes de troupe, était allouée en cas d'existence d'une incapacité de gain de 10 0/0. L'exé-

cution de ces dispositions réduisit le nombre des pensionnés pour incapacité de gain à 1.275.000.

La loi du 30 juin 1923 éleva à 25 0/0 le degré d'incapacité de gain minimum exigé pour l'attribution d'une rente d'invalidité. Les pensionnés qui, précédemment, recevaient une rente correspondant à une incapacité allant de 15 à 24 0/0, furent indemnisés par le versement d'un capital que le paragraphe 104 de la loi fixa à 600.000 marks, plus 10 0/0 pour chaque enfant.

Cette indemnisation au moyen d'un capital une fois versé (indemnité finale) réduisit encore le nombre des pensionnés qui s'établit alors aux environs de 800.000 (total des anciens hommes de troupe bénéficiant d'une pension, y compris les rengagés). Le recensement des victimes de la guerre, entrepris le 5 octobre 1924, fait ressortir un total de 772.080 personnes (non compris les officiers et fonctionnaires de l'ancienne armée) dont environ 721.000 invalides et 51.000 sous-officiers rengagés pensionnés.

Nombre des enfants d'invalides ouvrant droit à majoration de pension	1.131.386
Pourcentage moyen d'incapacité :	
Octobre 1924	46,3 0/0
Octobre 1926	46,8 0/0
Mai 1928	46 0/0

L'élévation du pourcentage moyen d'incapacité s'explique par le fait que le pourcentage a été calculé uniquement d'après la répartition des invalides ayant plus de 30 0/0.

Nombre des survivants pensionnés :

	Mai 1928
Total des veuves pensionnées.....	359.560
dont : âgées de moins de quarante-cinq ans, capables de gain et sans enfant à charge; âgées de moins de cinquante ans et de plus de quarante-cinq ans ou ayant au moins un enfant à charge.....	247.404
âgées de plus de cinquante ans ou incapables de gain..	112.156
Orphelins de père.....	731.781
Orphelins de père et de mère.....	56.623
Ascendants isolés	148.230
Couples d'ascendants (deux unités par couple).....	73.852
Veuves recevant un secours.....	12.441

Mai 1928

Orphelins de père recevant un secours.....	8.590
Orphelins de père et de mère recevant un secours.....	537
Ascendants isolés recevant un secours.....	16.375
Couples d'ascendants recevant un secours (chaque couple étant compté pour deux unités).....	22.772

(Reichsarbeitsblatt.)

Dépenses pour les victimes allemandes de la guerre en 1928.

Le budget pour l'exercice 1928 prévoit les crédits suivants :
RMK

Service des pensions de guerre.....	1.350.000.000
Service des soins médicaux.....	50.000.000
Attribution d'appareils d'orthopédie et de prothèse.....	15.000.000

(D'après le projet de budget pour l'exercice 1928. Crédits du Ministère du Travail.)

GRANDE-BRETAGNE

Le total des pensions d'invalidité en paiement au 31 mars 1927 atteignait 500.000 environ.

Pourcentage moyen d'invalidité, environ..... 42,3 0/0

Pensions aux femmes et aux enfants d'invalides :

Femmes d'invalides ouvrant droit à l'allocation.....	186.000
Enfants d'invalides.....	252.363

Pensions aux survivants :

Pensions de veuves.....	148.690
Pensions d'orphelins.....	245.915
dont 17.278 orphelins de père et de mère.	
Autres pensions et allocations : parents, etc.....	327.335

Dépenses pour les victimes de la guerre (avril 1926-mars 1927)

En £

Pensions et allocations.....	61.534.000
Soins médicaux.....	795.185
Frais administratifs et divers.....	1.916.000

Total..... 64.245.185
(10^e rapport annuel du Ministère des Pensions. — 1927.)

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Sur 243.611 invalides pensionnés, le total des célibataires sans charge de famille atteignait, au 30 juin 1927, 185.749.

Pensions de survivants.

Pensions de veuves (dont 7.232 veuves sans enfants).....	18.565
Pensions aux orphelins de père et de mère et aux enfants de veuves remariées.....	6.067
Pensions aux ascendants.....	58.195

Mortalité des pensionnés.

Exercice 1925-1926

Invalides : 3.596 sur un effectif moyen de.....	220.000
Survivants : 1.221 sur un effectif moyen de.....	75.000

Exercice 1926-1927

Invalides : 1.235 sur un effectif moyen de.....	230.000
Survivants : 1.251 sur un effectif moyen de.....	78.000

Dépenses pour les victimes de la guerre.

(Juillet 1926 à juin 1927)

Dollars

Pensions de guerre.....	173.836.617
Contribution de l'Etat à l'assurance contre les risques de guerre.....	121.002.180
Services médicaux.....	29.875.000
Rééducation professionnelle.....	2.095.022
Frais d'administration.....	42.121.518
Service des polices d'assurances ou indemnités aux démobilisés et à leurs ayants droit.....	25.367.413

Total des dépenses..... 394.297.750

(Rapport annuel du Bureau des Vétérans pour l'exercice 1927.)
(Extrait du « Bulletin de la F. I. D. A. C. ».)



NOTES ET INFORMATIONS

Félicitations

Nous avons appris avec plaisir que notre camarade MARTIN (Paul), 10, rue de l'Union, à La Courneuve, a été l'objet d'une distinction honorifique dont nous le félicitons bien sincèrement.

En effet, par arrêté du ministre du Travail, en date du 21 février 1929, la Médaille d'honneur de bronze des assurances sociales a été conférée à notre camarade Martin, et nous sommes heureux de porter cette nouvelle à la connaissance des membres de l'U. A. G.

Le Conseil National de la Confédération des Anciens Combattants

Le Conseil National de la Confédération des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre s'est réuni, les 9 et 10 mars 1929, dans la salle de l'Institut Océanographique, à Paris.

Ses travaux, commencés le samedi 9 mars, à 16 heures, se sont achevés le lendemain à 19 heures. La première séance a été presque entièrement consacrée à la lecture et à la discussion du rapport moral présenté par Rossignol, secrétaire général adjoint de la Confédération. Un long débat s'est engagé sur la question du rajustement des pensions et sur l'action de la Confédération à propos de ce rajustement.

Il a été clos par le vote, à la quasi unanimité, de l'ordre du jour suivant, présenté par les délégués de La Semaine du Combattant :

« Le Conseil National, prenant acte des explications fournies sur les démarches du Bureau de la Confédération, relatives au rajustement des pensions, passe à l'ordre du jour. »

Le Conseil National, pendant toute la matinée du dimanche et une grande partie de l'après-midi, procéda à l'examen des nouveaux statuts et du règlement de la Confédération. Diverses modifications furent apportées aux statuts en vigueur l'an dernier, notamment en ce qui concerne la représentation au Conseil d'administration des Associations spécialisées. Désormais, ces Associations auront droit à une représentation de cinq délégués qui seront désignés par les groupements spécialisés eux-mêmes.

Il était 15 heures lorsque le Conseil National commença l'examen des conclusions de la Commission d'Action civique. Après que Chatenet, président de l'U. N. M. R., eut développé une motion préalable tendant à exclure de l'action de la Confédération l'action civique sur laquelle l'unanimité des anciens combattants est impossible, le Conseil National adopta la motion suivante, qu'une Commission spéciale avait été chargée de rédiger :

« La Confédération,

« Saisie du problème de l'action civique des anciens combattants et victimes de la guerre,

« Soucieuse de parer au danger toujours possible d'une confusion entre l'action civique et l'action politique de parti,

« Constate leur accord sur la nécessité d'engager immédiatement dans le pays une campagne unifiée sur la consolidation de la paix mondiale, sur le règlement des dettes de guerre, sur la lutte contre les fléaux sociaux et contre ceux qui mettent en péril la moralité publique,

« Charge le Conseil d'administration d'organiser cette action collective,

« Invite les Associations nationales et les Fédérations départementales à renseigner le Conseil d'administration sur les modalités et les résultats de leur action. »

L'ordre du jour du Conseil National fut alors liquidé en présence d'un nombre infime de délégués et il n'y avait plus en séance que quarante représentants d'Associations, sur plus de trois cents qui assistaient aux séances antérieures, lorsque furent présentées les conclusions de la Commission de la Paix dont Cassin, président honoraire de l'U. F., était le rapporteur.

Modification au Guide-Barème des invalides en ce qui concerne la neuro-psychiatrie

Le *Journal Officiel* du 28 mars publie un décret portant modification du guide-barème des invalidités en ce qui concerne la neuro-psychiatrie. Les chapitres : muscles, nerfs et paralysies des membres supérieurs et inférieurs, crâne, cerveau ; paralysies des nerfs crâniens ; paralysies croisées d'origine cérébrale ; altération grave des fonctions mentales ; névroses traumatiques, colonne vertébrale, de l'annexe au décret du 29 mai 1919 (guide-barème des invalidités pour l'application de la loi

du 31 mars 1919) sont supprimés et remplacés par les dispositions du nouveau décret.

Celui-ci étant beaucoup trop long pour qu'il nous soit possible de le publier dans notre Bulletin, nous engageons nos camarades, que la question intéresse, à se reporter directement au *Journal Officiel* du 28 mars où ils trouveront tous les renseignements dont ils auront besoin.

Un appel de la " F. I. D. A. C. "

Nous avons reçu, du secrétaire général de la F. I. D. A. C., la lettre suivante que nous communiquons volontiers à nos camarades en souhaitant que son appel soit entendu :

Mon cher camarade,

Vous savez quelle importance la F. I. D. A. C. attache à sa Revue, — qu'elle s'efforce d'améliorer incessamment, — bien qu'elle ne dispose pas, à cet égard, de tous les moyens qui conviendraient.

Le Congrès de Bucarest et le Conseil de Direction ont donné au Comité de Rédaction des directives précises pour l'augmentation du nombre des abonnés.

Le Congrès a décidé, à cet égard, que chaque Association affiliée à la F. I. D. A. C. devrait s'efforcer d'obtenir *que chacune de ses propres sections souscrive un abonnement au moins*. Si une section n'est pas assez riche (*vingt francs par an!!!*) pour souscrire un abonnement, elle peut facilement trouver un camarade capable de souscrire l'abonnement pour elle. Un abonnement par section, cela représente, pour la F. I. D. A. C., plus de 27.000 abonnements !

Seriez-vous assez aimable, mon cher camarade, pour donner des instructions afin qu'un chaleureux appel en ce sens soit lancé dans le plus prochain numéro de votre journal ?

Tel appel, lancé en Belgique par la Fédération Nationale des Invalides et la Fédération Nationale des Combattants, dans leurs journaux, a donné des résultats vraiment satisfaisants.

Je suis persuadé que vous voudrez bien faire ce qu'ont fait nos amis belges, ce que nous demandons de faire, du reste, à toutes les Associations affiliées des autres pays.

Merci et très cordialement votre :

Roger-Marie D'AVIGNEAU.

P.-S. — *Cette lettre a été adressée à tous les présidents des Associations françaises affiliées à la F. I. D. A. C., et à tous les membres de la délégation française.*

Aux Membres adhérents de l'U. A. G.

Nous rappelons aux membres adhérents de l'U. A. G., que les cotisations doivent être payées au cours du premier trimestre de l'année, et nous insistons vivement auprès de tous nos camarades pour qu'ils nous envoient au plus tôt la somme de 10 francs représentant le montant de leur cotisation pour 1929. Notre numéro de chèque postal est 16.031.

Une offre intéressante

On nous prie d'insérer l'annonce suivante :

PETITES MAISONS DE CAMPAGNE A LOUER OU A VENDRE

A Verges (Jura), par Lons-le-Saunier, 3 maisons de 3 à 5 pièces, avec eau, électricité, jardin.

Pays entouré de monts boisés. Spécialement sain. Loyers de 600 à 700 francs par an.

Ecole à 100 mètres, gare à 1.300 mètres, épicerie, etc., etc.

Ces maisons sont également à vendre entre 10.000 et 16.000 fr. On les louerait ou on les vendrait à des ménages d'aveugles de guerre ayant des enfants.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser aux « Amis des Soldats Aveugles », 6, rue de la Bienfaisance, à Paris.



Chronique de l'U. A. G.

CAISSE FRATERNELLE

Notre Caisse Fraternelle a distribué, entre le 1^{er} février et le 30 mars, une somme de 27.334 fr. 30, se répartissant comme suit :

Naissances	4.960 »
Décès et couronnes	16.900 »
Secours	5.474 30

Il y a lieu d'ajouter, à ces 27.334 fr. 30, une somme de 100.400 francs pour prêts de maisons familiales et pour prêts exceptionnels et une somme de 72.000 francs pour allocations aux aveugles bimanochots ou privés de l'usage de deux membres.

La Commission de Caisse Fraternelle a eu à examiner 33 demandes de secours, dont 13 n'ont donné lieu, pour motifs divers, à aucune attribution.

ENTRE NOUS

NAISSANCES

Notre camarade et Mme Bouheret, de Mesvres (Saône-et-Loire), nous font part de la naissance de leur fille, Marie, née le 19 février 1929.

Notre camarade et Mme Juno, d'Augan (Morbihan), nous font part de la naissance de leur fils, Joseph, né le 31 janvier 1929.

Notre camarade et Mme Epstein, de Paris, nous font part de la naissance de leur fille Jacqueline, née le 17 février 1929.

Notre camarade et Mme Julien Dupont, de Fontenay-en-Parisis (Seine-et-Oise), nous font part de la naissance de leur fille, Raymonde, née le 13 février 1929.

Notre camarade et Mme Patisson, des Planches-d'Ataux (Dordogne), nous font part de la naissance de leur fille, Odette, née le 26 février 1929.

Notre camarade et Mme Maurice Mouillet, de Pusey (Haute-Saône), nous font part de la naissance de leur petit-fils, Emile, né le 27 janvier 1929.

Notre camarade et Mme Pierre Maudelaud, de Couzeix (Haute-Vienne), nous font part de la naissance de leur fils, Jean, né le 1^{er} mars 1929.

Notre camarade et Mme Armand Leveque, de Beauvais-en-Paimpont (Ille-et-Vilaine), nous font part de la naissance de leur fille, Yolande, née le 16 mars 1929.

Notre camarade et Mme Roger Lambert, d'Aulnay-sous-Bois, nous font part de la naissance de leur fille, Geneviève, née le 19 février 1929.

Nous adressons nos sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

MARIAGES

Notre camarade Peyrebrune, de Douzenac (Corrèze), nous fait part du mariage de sa fille Germaine avec M. Rousseau.

Notre camarade Mouillet (Maurice), de Pusey (Haute-Saône), nous fait part du mariage de son fils Camille avec Mlle Marguerite Sirot, célébré le 9 février 1929.

Nous adressons nos vœux de bonheur aux jeunes époux.

DÉCÈS

Nous apprenons le décès de :

Notre camarade Delebecque (Paul), de Lille (Nord), décédé le 4 mars 1929, dans sa trente-cinquième année.

Notre camarade Urvoy (Louis), de Cesson-Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), décédé le 12 mars 1929, à l'âge de trente-neuf ans.

Notre camarade Burkard, de Paris, décédé le 21 mars 1929, dans sa trente-sixième année.

Notre camarade Carlier (Raymond), de Soissons (Aisne), décédé le 23 mars 1929, à l'âge de cinquante-six ans.

Notre camarade Bris (Marcel), de Bègles (Gironde), décédé le 22 mars 1929, à l'âge de trente-quatre ans.

Notre camarade Zunino (Emile), de Marseille (Bouches-du-Rhône), décédé le 23 mars 1929, à l'âge de quarante ans.

Du fils de notre camarade Cizeron (Barthélemy), décédé à l'âge de dix mois, à L'Etrat (Loire).

De la fille de notre camarade Daraspe (Gabriel), de Biarritz, décédée le 28 février 1929, à l'âge de deux mois.

De la mère de notre camarade Delafosse (Georges), de Neuilly-sur-Seine, décédée le 8 février 1929, à l'âge de quatre-vingt-trois ans.

De la mère de notre camarade Cantara, de Clermont-l'Hérault (Hérault), décédée le 3 mars 1929, à l'âge de quatre-vingt et un ans.

Du père de notre camarade Tilloloy, de Canaples (Somme), décédé le 6 janvier 1929, dans sa soixante-troisième année.

Du père de notre camarade Capelle (Julien), décédé le 24 mars 1929, à l'âge de soixante-neuf ans.

De la grand'mère de notre camarade Pinardon, d'Azerables (Creuse), décédée dans sa soixante-dix-huitième année, et de son beau-père, décédé dans sa cinquante-huitième année.

Nous adressons aux parents nos plus vives condoléances.

COTISATIONS VOLONTAIRES

Nous sommes heureux d'adresser ici nos sincères remerciements à nos camarades qui, malgré le rachat antérieur de leur cotisation, ont tenu néanmoins à effectuer un nouveau versement :

Trémeau (P.), 20 fr. — Guillien, 10 fr. — Parent (E.), 5 fr. — Duval (P.), 5 fr. — Vialatoux, 5 fr. — Coudrai, 5 fr. — Thevenin, 10 fr. — Richard (Elie), 10 fr. — Ganeau, 10 fr. — Germain, 5 fr. — Grandjean, 10 fr. — Felique, 10 fr. — Hipolite, 10 fr. — Lucas, 20 fr. — Simonet, 10 fr. — Soubie (L.), 5 fr. — Laurent (Ernest), 15 fr. — Moricel, 10 fr.

COTISATIONS POUR L'ANNEE 1929

Envoyées à la date du 27 mars :

Garnaud, Parisot, Roussigné, Juhel, Buteau, Frapsauce, Arnaud (A.), Arnould (A.), Acart, Olivier (H.), Emeric, Grillon, Caudron, Julio, Charrier (M.), Coudrai, Baranger, Vialatoux, Debout, Guenivet, Gohiec, Vionnet, Perrais, Duval (P.), Parent (E.), Rubin, Frenay, Cassar, Tarte, Debooserie, Forgeot, Peigné, Houot, Dubos (P.), Charles (G.), Chavet, Chevaline, Favereau, Debeaurain, Castel (H.), Le Magadur, Giron, Lainé (G.), Chaplain, Calmès, Kiddas, Clavel, Garcin, Meunier (M.), Bellescœur, Bayol, Vincent, Goethel, Fevelat, Vachon, Curely, Leriche, Le Goff, Montalan, Mayeu, Leger (A.), Levy (M.), Petit (J.), Belleret, Massot (P.), Collange, Barbier (J.-M.), Drion, Cabrillac, Branger, Rafestin, Duffaut, Poussin, Lemaire (G.), Houdré, Dubreuil, Vella, Charpentier, Tourrès, Tisserand (T.), Rochet, Teillet (A.), Lafon (J.), Lansquenet, Bidau (J.), Warinet, Catrou, Roussel (C.), Couesnon (R.), Tremège, Lebrun (S.), Peyrebrune, Briffaut (G.), Carlier, Gautier (P.), Laurent (F.), Raison, Marchand (P.), Hayotte, Cizeron, Becker, Brossard, Feutré,

Lecombe (G.), Alison, Cartroux, Thevenin, Le Carret, Baralle, Sciellour, Hébert, Theret, Bavouzet, Lioté, Grosbois, Beguin, Guillo, Collot, Huc, Potenay, Roget (A.), Cordier, Moteau, Coulard, de Chatillon (H.), Arzagot, Coulaud, Lantwein, Molinié (B.), Pichetnot, Bentyac, Bouchet, Lenfant, Chatonnier, Launay (R.), Toutain (P.), Gervaud, Berthet, Desgrippes, de Witte, Briand (P.), Bondanet, Freixes, Angel, Mary, Micolos (F.), Lavaur, Mauger, Hatet, Darnis, Marie (E.), Morlet, Giloux, Valadeau, Maumont, Guillien, Villette, Courtas, Douris, Brebion, Ganeau, Adam (J.), Bayle, Lixon, Barrallon, Gerentes, Charente, Deguerville, Barbier (J.), Castor, Petit (J.), Fetique, Marceau (A.), Loistron, Martin (M.), Pasquier (Th.), Brevet, Mounier (F.), Lesade, Hemery, Germain, Hipilite, Menetrez, Crepin, Mandet, Bony, Chenenaille, Chaxel, Turcat, Grandjean (V.), Chabert (J.), Delorme, Leroy (J.), Mazeaud, Gagnard, Bellec, Delafosse (G.), Lacombe, Cressent, Tilloloy, Brechon, Guilbert, Colleuile, Perrichon, Mougine, Brunin, Livet, Pauraud, Vallery, Bataille, Durat, Sussillon, Champey, Fleury (J.), Grosseemy, Greard, Nonorgues, Kerangall, Vernet, Magat, Molinier, Gourdin, Vve Garçon, Léger (Louis), Le Beuvant, Bris, Lefebvre (J.), Barbier (E.), Moret, Lavorel, Le Trouher, Rolando, Chaillou, Roybin, Favier, Larher, Madou (H.), Trubert, Simonet, Portebois, Millien, Leroy (M.), Darnaud (G.), Chautard, Bois, Courteix, Gudefin, Kolb, Simon (F.), Cresson, Juif, Ducouret, Cladier, Lapoule, Lapotre, Dunié, Draperi, Chaullier, Soubie (L.), Laurent (E.), Tissier, Rohken, Kevrien, Moricel, Robin (V.), Videmont, Michelet, Van Audenaerde, Chardon, Barret, Bonamy.

Procès-Verbal de la Séance du Conseil d'Administration

du 23 FÉVRIER 1929

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de Scapini.

Sont présents : Scapini, Favret, Amblard, Noireaux, Bloncourt, L'Évesque, Bardoux, Bertrand, Bois, Conan, Courteix, Fauvel, Guillam, Grillet, Laffargue, Lauté, Leveau, Malgat, Muller, Nicolai, Virot.

M. de Traversay, Président du Comité d'Action.

Les camarades : Cohn, Epstein, Gudefin, Roy (Georges), Saillot, Tihon.

Excusés : Antoine, Arnault, Cabasson, Derunder, Izaac, Lagarde, Lallement, Robert (Maurice), Satgé.

Ont donné leurs pouvoirs :

Au Président : Antoine, Izaac, Lallement.

A Favret : Arnault, Cabasson.

A Noireaux : Derunder.

A Bloncourt : Satgé.

A Laffargue : Lagarde.

A Leveau : Robert.

Ordre du jour :

- 1° Procès-verbal de la séance du 12 janvier 1929;
- 2° Situation financière du mois de janvier;
- 3° Projet de règlement de la caisse-maladie;
- 4° Proposition de radiation;
- 5° Rapport de la Commission de la Maison de l'Aveugle;
- 6° Questions diverses.

1° Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 12 janvier 1929.

Adopté à l'unanimité.

2° Situation financière du mois de janvier.

Adoptée à l'unanimité.

3° Lecture est donnée du projet de règlement de la caisse-maladie communiqué au Conseil du 12 janvier et de l'amendement suivant présenté par Guillam :

« En décidant la participation de l'Union à toutes dépenses, à partir d'un franc, nous émettons notre entr'aide et risquons d'épuiser rapidement la somme inscrite au budget, au détriment des cas de maladies graves qui sont les plus dignes d'intérêt. Tel qu'il est proposé, le règlement permettrait à un camarade ayant payé 15 fr. pour une visite de docteur, de réclamer un remboursement de 4 fr. 50. J'estime que, jusqu'à concurrence d'une somme annuelle de 200 fr., les camarades peuvent assumer entièrement la charge de leurs frais médicaux et pharmaceutiques et vous demande de modifier dans ce sens l'article 3 fixant les pourcentages, soit :

De 1 à 200 francs.....	néant
De 200 à 500 francs.....	45 0/0
De 500 à 1.000 francs.....	50 0/0
De 1.000 à 2.000 francs.....	55 0/0

« J'ai modifié les pourcentages, uniquement pour rapprocher les sommes concédées par mon amendement, de celles qui sont concédées par le projet du Bureau. En effet, je ne souhaite pas que l'abattement de 200 francs à la base, s'il est adopté, vienne diminuer également les sommes versées pour maladies graves. »

Bois présente les observations suivantes : les camarades atteints de maladies chroniques ne devraient pas, à son sens, bénéficier du remboursement des frais auxquels ils ont à faire face chaque année. Les remboursements devraient être effectués pour les maladies ou accidents ne nécessitant pas de traitement pendant plus d'une année. En cas d'hospitalisation, le remboursement des frais devrait être opéré en prenant pour base le tarif de l'assistance publique.

Guillam et Muller ne partagent pas l'opinion de Bois, Nicolai semble, au contraire, opiner dans son sens et l'accord définitif ne paraissant pas devoir se faire sur la question, le Conseil décide, sur la proposition de Scapini, de renvoyer le projet à l'examen d'une Commission spéciale, dont feront partie les membres de la Commission de Caisse Fraternelle, auxquels seront adjoints les camarades Guillam, Muller, Malgat.

4° A l'unanimité, le Conseil prononce la radiation des camarades Lanuval, Nadal, Grattepain, Saja Tahar, en application de l'art. 4 des statuts. En dépit des nombreux avis que ces camarades ont reçus, ils ne se sont pas mis en règle avec la trésorerie et il est décidé que la radiation devient définitive.

5° Lecture est donnée du rapport présenté par Laffargue au nom de la Commission de la Maison des Aveugles de Guerre tendant à la réalisation d'une maison, où des chambres seraient mises à la disposition des aveugles désireux de vivre en collectivité et dont quelques-unes seraient réservées aux camarades de passage dans cette maison. Un restaurant serait installé, ainsi qu'une salle de fêtes, et les services administratifs de l'U. A. G. y seraient également transférés.

Lecture des lettres des administrateurs de province.

Après un échange de vues touchant plutôt des questions de détail, le Conseil, à l'unanimité, vote la motion suivante présentée par Laffargue : « Le Conseil d'administration adopte dans son ensemble la conception de la Maison des Aveugles de Guerre, présentée par sa Commission. Il reste entendu que le Conseil d'administration se prononcera sur toutes les mesures de détail lorsqu'un projet précis pourra lui être présenté. »

6° Questions diverses.

a) Scapini propose au Conseil, en raison des nécessités qui se font sentir de plus en plus, de créer un poste de directeur des services de l'U. A. G. et demande que ce poste puisse être confié au Secrétaire général, moyennant une indemnité spéciale qui se cumulera avec celle qui lui est actuellement accordée. Ayant fait part de son projet par lettre individuelle adressée à tous les membres du Conseil d'administration, il indique qu'il a reçu les avis des administrateurs de province et demande à ceux de Paris de vouloir bien lui indiquer le leur.

Après une discussion à laquelle prennent part presque tous les administrateurs et notamment : Courteix, Favret, Fauvel, Grillet, Laffargue et Scapini, deux opinions différentes se manifestent. Les uns : Courteix, Favret, Fauvel, Grillet, estiment que le secrétaire général ne peut cumuler ses fonctions avec celles de directeur administratif, en vertu de l'article 7 des statuts, les autres : Scapini, Laffargue et le trésorier, soutiennent qu'il n'y a aucune incompatibilité entre les deux fonctions et que l'esprit de l'art. 7 n'est contraire en aucune manière au cumul envisagé. Conan suggère que le cumul soit admis jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se prononcera de façon définitive.

Lecture est donnée des avis des administrateurs de province :

Arnault, Cabasson, Derunder, Izaac, Satgé, partagent entièrement l'avis de Scapini et adoptent sans réserve sa proposition.

Antoine, Lagarde, Robert estiment que la création du nouveau poste se justifie, mais craignent que les statuts s'opposent à ce qu'il soit confié au Secrétaire général.

Lallement fait des réserves en ce qui concerne la fixation de la somme à allouer pour les fonctions de directeur.

Scapini propose alors la motion suivante : « Le Conseil d'administration décide : 1° La création d'un poste de directeur administratif avec indemnité spéciale ; 2° Ce poste pourra être occupé provisoirement par le secrétaire général jusqu'à la prochaine assemblée générale. »

Cette motion mise aux voix est adoptée par 13 voix contre 8.

Ont voté pour :

Amblard, Bloncourt, Conan, Guillam, Laffargue, Lauté, Leveau, L'Evesque, Muller, Nicolai, Noireaux, Scapini, Viroi.

Ont voté contre :

Bardoux, Bertrand, Bois, Courteix, Fauvel, Favret, Grillet, Malgat.

Pour la fixation de l'indemnité afférente à ce poste, le Conseil

adopte par 12 voix et 9 abstentions le chiffre de 1.000 francs proposé par Muller.

Ont voté pour : Amblard, Conan, Guillam, Laffargue, Lauté, Leveau, L'Evesque, Muller, Nicolai, Noireaux, Scapini, Viroi.

Abstentions : Bardoux, Bertrand, Bois, Bloncourt, Courteix, Fauvel, Favret, Grillet, Malgat.

b) Le Conseil examine la demande d'un camarade victime civile qui sollicite de l'Union un prêt de 15.000 francs pour construction. Le camarade réunit toutes les conditions exigées et, l'avis du Bureau étant favorable, le Conseil accorde à l'unanimité le prêt demandé.

c) Communication est donnée des lettres de 4 aveugles dont la pension a été retirée par le ministre et qui demandent le bénéfice du secours que l'U. A. G. leur a alloué l'an dernier (400 francs, plus une majoration de 50 francs par enfant âgé de moins de 18 ans).

A l'unanimité, le Conseil accorde comme l'année précédente les allocations suivantes : Borie (François), 400 francs ; Fabre (Lucien) (2 enfants), 500 francs ; Framery (Paul), (4 enfants), 600 francs ; Orliange (Paul), 400 francs.

d) Lecture est donnée des demandes d'adhésion de :

Catrou (Jules), demeurant à Port-des-Barques (Charente-Inférieure), 100 0/0 article 10, titre définitif, ancien combattant.

Favereau (Maurice), 52, rue Fondary, Paris (15°). 130 0/0, article 10, titre définitif, ancien combattant.

Stoledick (Pierre), 24, route de Thionville, Devant-les-Ponts (Moselle). 100 0/0, article 10, titre définitif, victime civile.

Buisson (Louis), 49, rue Sébastien-Cryphe, Lyon (Rhône). 100 0/0, article 10, titre définitif, cécité résultant d'une maladie contractée au cours de l'expédition de Crète en 1900.

A l'unanimité, le Conseil prononce l'adhésion de Catrou (Jules) et de Favereau (Maurice), en qualité de membres titulaires et de Stoledick (Pierre), en qualité de victime civile de la guerre.

En ce qui concerne Buisson (Louis), ce camarade ne pouvant fournir sa carte de combattant, la Crète en 1900 ne constituant pas un théâtre d'opérations de guerre, l'adhésion ne peut être prononcée.

e) Lecture est donnée de deux lettres des camarades Frapsauce et Bony dont ils demandent l'insertion au Bulletin. Le Conseil donne mandat au Bureau de donner à ces demandes la suite qu'il jugera utile.

f) A l'unanimité, le Conseil désigne Scapini comme candidat au

Conseil National de la Confédération Nationale, et Bloncourt et Favret comme délégués.

g) A la demande du Secrétaire général, le Conseil laisse le choix au Bureau de réaliser, d'accord avec la Commission des Maisons de Repos, le vœu de l'Assemblée générale relatif aux locations de maisons éloignées de Franceville, pour la saison de 1929.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

CORRESPONDANCE

Paris, le 1^{er} mars 1929.

« Mon cher Secrétaire général,

« Le procès-verbal de la réunion du 15 décembre m'attribue, par « votre bouche, un propos qui n'est pas de moi. Vous vous trompez : « c'est un administrateur, vice-président, je crois, qui parla jadis en « Assemblée générale, des Cabinets Noirs, et qui fut alors violem- « ment blâmé par celui-là même auquel vous attribuez aujourd'hui « ce noir propos.

« Je regrette qu'il ne se soit trouvé personne dans le Conseil pour « rectifier aussitôt votre erreur. A-t-on si vite perdu la mémoire ? Mais « comme je ne tiens pas du tout à assumer la paternité de ce mot histo- « rique (et celui-là fut prononcé), je vous demande, afin de rétablir « la vérité, de publier la présente lettre dans le plus prochain Bulletin.

« Recevez, je vous prie, mon cher Secrétaire général, l'assurance « de mes sentiments cordiaux.

« Marcel GUDEFIN. »

Le camarade Gudefin se défend d'avoir dit que le Bureau de l'U. A. G. travaillait en chambre noire et se refuse à assumer la paternité de ce qu'il appelle un mot historique, et je comprends ses scrupules. Mais lorsque, au cours de la séance du Conseil d'administration du 15 décembre, je disais : « Notre camarade Gudefin a déjà parlé naguère de chambre noire », je ne faisais nullement allusion à cette Assemblée générale où un de nos camarades a le premier prononcé ce mot injustifié. L'adverbe même que j'ai employé prouvait que j'évoquais non pas une réunion vieille déjà de 5 ans, mais une réunion relativement récente.

Il n'y a guère longtemps, en effet, qu'assistant à une séance de

notre Conseil d'administration, Gudefin, intervenant dans la discussion d'une des questions portées à notre ordre du jour, a émis plusieurs réflexions sur les méthodes de travail en usage à l'U. A. G. et s'est plaint que n'aient plus lieu les Commissions d'études auxquelles pouvaient participer tous les administrateurs et même des camarades ne faisant pas partie du Conseil, déclarant notamment que l'U. A. G. n'est plus la « maison de verre » d'autrefois, mais une maison aux cloisons étanches où il y a des compartiments réservés. Que l'expression « chambre noire » n'ait pas été effectivement prononcée par Gudefin, c'est possible, l'idée subsiste et elle apparaît évidente.

Gudefin doit se souvenir de cette intervention qu'il a faite naguère, c'est-à-dire il n'y a guère longtemps, et ainsi nous sommes d'accord.

E. C. B.

AVIS DIVERS

A vendre : deux piéteuses, jauge 10, marque Dubied, bon état et plusieurs autres machines largeur 0,80.

S'adresser au camarade Martin (Paul), 10, rue de l'Union, La Courneuve (Seine).

VINS DE TABLE DES ETABLISSEM. COSTE-FOLCHER

Prix courant 1^{er} avril

Vin rouge côteau, 8°	Le litre	2 60
Vin rouge côteau, 9°	—	2 70
Vin rouge côteau supérieur, 10°	—	2 90
Vin rouge côteau vieux, 9°	—	2 75
Vin rouge côteau supérieur vieux, 10°	—	3 10
Vin blanc sec, 9°	—	2 95
Vin blanc picpoul, 10°	—	3 10

Ces prix au litre, logé en barrique d'environ 220 litres, franco de port, de régie et de logement sur gare destinataire. Le fût demeure la propriété de l'acheteur.

Majoration de 0,20 par litre pour expédition en 1/2 barrique.

GRANDS VINS MUSCATS DE LA COOPERATIVE DE FRONTIGNAN

Récolte 1925 : la caisse de 12 bouteilles, 190 francs.

Récolte 1925 : la caisse de 27 bouteilles, 425 francs.

Ces prix franco de port, de régie et d'emballage sur gare destinataire. A. Lacotas, 5, rue Gerhardt, Montpellier.

Le camarade L. Billoud tient à la disposition des camarades les vins mousseux et champagnes de provenance d'Épernay aux prix suivants :

Mousseux, 8 et 9 francs.

Champagne, 15, 19, 22, 26 francs.

Franco d'emballage par caisse de 25 bouteilles, gare Épernay.

Pour tous renseignements, s'adresser au camarade L. Billoud, 3 et 7, route de Crémieux, Lyon-Villeurbanne (Rhône).

A vendre : petite propriété rurale dans gentille localité à 80 km. de Paris (Eure), composée d'une maison d'habitation de 4 pièces, cellier, buanderie, poulailler, hangar, cabinet d'aisances, eau, électricité, dans toute la maison, grenier au-dessus de la maison, jardin 1.200 mètres, planté de 15 pommiers en plein rapport, clôture murs et haies vives. À prendre de suite : 23.000 francs comptant.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au camarade Giroir, 90, rue Veigniaud, Paris (13^e).

Étau spécial pour broisseurs. État en bois, avec vis en fer, la partie qui doit faire pression sur la brosse est ferrée, sa largeur est de 20 centimètres. On peut plaquer ainsi un objet sans avoir à le déplacer. De plus, l'intérieur est évidé et de cette façon ne peut serrer ni froisser les fibres comme le font les mâchoires comprises dans notre outillage. Hauteur de l'étau 0 m. 70, se fixe à l'établi par une vis, on peut plaquer étant assis.

Prix unique 90 francs, pris en gare de Châteaudun, transport en plus payable contre remboursement ou par mandat à la commande. S'adresser au camarade Bordier (Henri), à Châteaudun (Eure-et-Loir).

Le camarade Toutain, Grande-Rue, Briouze (Orne), représentant,

offre vins de crus et d'origine, en fûts et en bouteilles. Pour commande, demander catalogues.

Champagnes véritable provenance Avize, la bouteille suivant carte : 14 fr., 16 fr., 20 francs.

Mousseux même origine : 7 fr. 50, 8 fr. 50, 9 fr. 50. Par paniers de 12 ou 25 bouteilles.

Une dame, domiciliée à Fougères (Ille-et-Vilaine), désirerait prendre comme pensionnaire un Aveugle de guerre.

Les camarades que cette proposition intéresserait voudront bien nous en faire part.

Mme Veuve Babois, propriétaire à Saint-Aubin-des-Hayes (Eure), prendrait comme pensionnaire un Aveugle de guerre.

S'adresser pour tous renseignements complémentaires à Mme Vve Babois, à Saint-Aubin-des-Hayes, par Beaumesnil (Eure).

Mme Veuve Loddé, demeurant 4, rue de l'Hôtel-de-Ville, Châteaubriant (Loire-Inférieure), nous informe qu'elle désirerait servir de guide à un de nos camarades ou remplir les fonctions de secrétaire.

S'adresser directement à Mme Loddé pour les conditions à fixer.

Mme Vve Cornu, propriétaire à Cravant (Yonne), mettrait gracieusement au cours de l'été et pendant quelques semaines, un logement à la disposition d'un Aveugle de guerre qui pourrait l'héberger lorsqu'elle vient à Paris où elle ne séjourne chaque fois que pendant 2 ou 3 jours.

Prière de s'adresser directement à Mme Cornu, « Les Terrasses », Cravant (Yonne), pour toutes précisions à ce sujet.

Montres pour aveugles. M. Arthur Caron, 20, rue Gambetta, Montmorency, informe les camarades qu'il vient de créer une nouvelle grandeur de montres pour aveugles, pouvant servir aux hommes, femmes et jeunes gens, soit en qualité A, boîtier nickel, grandeur 16 lignes, à 115 francs.

La grandeur 20 lignes reste tarifée à 95 francs. La qualité B, ancre 15 rubis, spirale Bréguet en nickel, 170 francs, et en argent, même mouvement, 275 francs.

Liste des Donateurs

M. Davarrend, à Porrentruy (Suisse), 50 fr. — Lycée de garçons, Marseille, 300 fr. — Billard Sport de Calais, 315 fr. 60. — Mme d'Hosteingue, Paris, 30 fr. — M. Mazuray, Paris, 10 fr. — Mme la princesse de Faucigny-Trévisé, Paris, 100 fr. — Amicale de Herserange (M.-et-M.), transmis par la Sidi Brahim du Canton de Longwy, 133 fr. — Mme Vve Albert Barré, Châlons-sur-Marne, 100 fr. — M. le comte de Landemont, sénateur de la Loire-Inférieure, 1.000 fr. — M. R. Helft, Paris, 100 fr. — M. G. Levecque, Paris, 20 fr. — M. Leo Fischof, Paris, 250 fr. — Lycée de garçons, Bar-le-Duc, 20 fr. — M. Mouillet (Maurice), Pusey (Haute-Saône), 50 fr. — Radio-Club du Nord de la France, Roubaix, 1.049 fr. 80. — Docteur Genevoix, Paris, 50 fr. — Mrs. H. Goldenberg, Buenos-Aires, 1.000 fr. — M. Edouard Aquin, Paris, 100 fr. — Anonyme transmis par Mrs. Meyer et C^o, Saint-Gravenhage (Hollande), 10.000 fr. — Mme E. Granier, Crépy-en-Valois, transmis par les *Annales*, 25 fr. — Mme Michaud, Paris, transmis par les *Annales*, 10 fr. — Mlle Fournier, Alger, transmis par les *Annales*, 30 fr. — Les élèves de la classe des mathématiques, Lycée Henri IV, Paris, 3.000 fr. — M. Gerald Debede, Nice, 700 fr. — Mlle Heuilhard, d'Arcy-Corval-l'Orgueilleux (Nièvre), 40 fr. — M. Courty (J.-B.), Perols (Corrèze), 10 fr. — Protection et bonne santé de notre famille, 300 fr. — Mme Harlé, Paris, affectation Maisons de Repos Franceville, 200 fr. — M. et Mme Roger Teinturier, Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), 100 fr. — Anonyme n^o 30208, 500 fr. — Jean-Paul, à Fribourg (Suisse), 100 fr. — Mme Joseph Mouroz, Grenoble, transmis par les *Annales*, 10 francs.



TABLEAU D'HONNEUR

IZAAC, président honoraire.
BOURGUIGNON, secrétaire général honoraire.
FAVRET, secrétaire général honoraire.
CONAN, secrétaire général honoraire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : SCAPINI; Vice-Présidents : AMBLARD, FAVRET, NOIREAUX.

Secrétaire général : BLONCOURT.

Trésorier : Gaston L'EVESQUE.

Membres : ANTOINE, ARNAULT, BARDOUX, BERTRAND, BOIS, CABASSON, CONAN, COURTEIX, DERUNDER, FAUVEL, GRILLET, GUILLAM, IZAAC, LAPPARGUE, LAGARDE, LALLEMENT, LAUTÉ, LEVEAU, MALGAT, MULLER, NICOLAI, ROBERT (Maurice), SATGÉ, VIROT.

COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, Président d'honneur;
M. le Baron DE TRAVERSAY, Président;
Mlle ARBEL, Vice-Présidente;
M. Oscar BLOCH, Secrétaire adjoint;
M. AUTERBE, Actuaire à la Compagnie « L'Union »;
M. Marcel BLOCH;
Mme BROQUIN;
M. CHEFFER;
M. Pierre CHÉROU;
Mme CHEVALIER;
Mme CONTAMIN;
Mlle JALAGUIER;
Baronne DE GROTHUSS-GERNANDT;
Mme HENRI;
Mme KALT;
Mme L'EVESQUE;
Mme LÉVY-WEISS;
M. MAYER.
Mme MEYER;
Mme MUS;
M. PASCAL;
D^r SCHNEIDER;
Colonel DE TRAVERSAY.

